

REDACTION :
ROUBAIX, rue Richard-Lenoir, 13
TOURCOING, 5 bis, rue Nationale

PRIX DES ABONNEMENTS :
Nord et Départements limitrophes :
Trois mois : 4 fr. 50 - Un an : 18 fr.

Les abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois et sont payables d'avance

DE ROUBAIX A TOURCOING

Journal Republicain Quotidien

SIÈGE ADMINISTRATIF :
Rue de Béthune, 27, à Lille
(TÉLÉPHONE N° 97)

LES MANQUÉS NE SONT PAS MENÉS

Les annonces sont reçues au Bureau du Journal, 27, rue de Béthune, à Lille et dans toutes les Agences de Publicité.

NOTRE NOUVEAU FEUILLETON

DIMANCHE PROCHAIN

nous recommencerons la publication d'un nouveau roman :

Le Docteur Miracle

par Pierre SALES

un des maîtres du roman-feuilleton contemporain.

OPINIONS

Les Conseils d'arrondissement

Les voilà sur le grill. Non pas parce qu'ils approchent les élections cantonales et qu'ils sont renouvelables, par moitié, mais parce qu'ils ont l'objet de soins trop attentifs d'un certain nombre de nos collègues.

M. Chenel leur veut du mal. M. Laroche leur veut du bien. M. Chenel est député de la Seine, un terrible département, où on a déjà supprimé les sous-préfets. Comment voulez-vous que M. Chenel ne demande pas la suppression des conseils d'arrondissement ?

Il a proposé, en effet, et pour être plus sûr d'obtenir gain de cause, c'est lui-même qui a rapporté sa proposition. Il dit, d'ailleurs, d'excellentes choses dans son rapport. On ne saurait trop approuver, en premier lieu, les motifs qui l'ont fait agir.

Ne parlons pas d'économies. Il s'agit, c'est la cas de le dire, d'économies de la bouillotte de chandeliers.

Une simplification administrative ? Pas même. Car M. Chenel a pris soin de rappeler, dans son rapport, que les pouvoirs des conseils d'arrondissement étaient à peu près illusoires, et qu'existait ou non, il n'y aurait rien de changé.

Mais si les conseils d'arrondissement ne sont ou ne peuvent rien, ou peu de choses, les conseillers d'arrondissement jouent un rôle, en plus d'un cas, et un rôle utile. En vertu de la loi du 9 décembre 1884, ils sont électeurs sénatoriaux. En vertu de la loi du 21 mars 1905, ils sont membres des conseils de révision. Par la loi du 14 juillet 1905, ils sont membres de la commission cantonale d'assurance aux vieillards.

Il faudra modifier toutes ces lois, le jour où on les supprimera. Mais c'est le plus petit inconvénient. Le véritable, celui qui ma paraît mériter quelque attention, c'est que, sans profit réel, sans avantage appréciable, on va détruire une fonction élective, un mandat, qui a sa valeur dans une démocratie.

Il n'est pas indifférent que, sous un régime où tout est subordonné au contrôle du pays, la nombre de ceux qui sont appelés à contrôler, plus ou moins étroitement, soit restreint ou élargi. Je tiens pour essentiel qu'il soit étendu.

Comme je n'aperçois pas très bien l'origine et la simplification, qui peuvent résulter de la suppression des conseils d'arrondissement, mais qui en revanche, me paraissent compter de rôle plus important qu'on pourrait leur confier, je ne puis pas souscrire aux conclusions de M. Chenel.

La proposition de M. Laroche me séduit davantage. M. Laroche est un sceptique. Il ne croit pas à la suppression prochaine des conseils d'arrondissement, et il n'a peut-être pas tort. Il propose donc de voter, ce rouage critiqué, qui a sa fonction légale, de tous les attributs propres à le rendre plus fécond.

Il demande que les séances des conseils d'arrondissement soient publiques. La loi du 10 août 1871 a rendu publiques les séances des conseils généraux ; la loi du 5 avril 1884 a rendu publiques celles des conseils municipaux. Il n'y a pas de raison, en effet, pour qu'il n'en soit pas de même pour les séances des conseils d'arrondissement. M. Laroche a dit justement à l'essence et la vie des assemblées. Voilà qui me paraît plus conforme à l'aspiré d'éducation du suffrage universel qui doit nous enimer par dessus tout.

La Chambre s'est déjà prononcée sur la question, en 1910, par une disposition qu'elle avait insérée dans la loi de finances et qui le Sénat a distrait, parce qu'il n'aurait pas à sa place dans une pareille loi. Confirmons, dans un décret, les décisions antérieures de la Chambre, mais révoquons la suppression d'un rouage qui naît de rien, dans un pays, mais qui peut être utile à son éducation politique, encore trop imparfaite.

Ernest HAUDOS,
Député de la Morne.

LE BUDGET DE 1913

Le Rapport général à la Chambre

Les dépenses du Maroc

Le Chambre des Députés a été saisie hier, du rapport général de M. Nogues, sur le budget de 1913, voté par la Chambre, puis modifié par le Sénat.

Le budget que soumet à la Chambre la commission du budget se présente comme suit :

Recettes. Fr. 4.685.446.962
Dépenses. 4.685.390.362

Excédent de recettes. Fr. 55.600

La commission du budget a fait tout d'abord subir au texte voté par le Sénat des modifications, rétablissant ou inscrivant un certain nombre de crédits formant un total de 12.000.000 fr., savoir : pensions civiles, 4.650.000 fr.; assistances aux familles nombreuses, 6.500.000 fr.; crédits divers, 2.180.706 francs.

D'autre part, la commission se montrait disposée à suivre les indications du Sénat tendant à incorporer le compte spécial des télégraphes et téléphones, ce qui aurait augmenté les dépenses de 11.237.000 francs.

En ajoutant les 11 millions d'obligations à court terme inscrites par le Sénat, on constate un insuffisance de recettes de 78.119.706 francs.

La commission du budget a limité ses efforts à équilibrer le budget en tenant compte seulement du déficit immédiat qui apparaît dans les écritures budgétaires, c'est-à-dire (après épuisement du compte provisionnel et création d'un compte spécial pour la marine) 78.119.706 francs.

Dans ce but elle :

1° Rétablit le compte spécial pour les télégraphes et téléphones, ce qui compte tenu de l'annuité à inscrire, réduisant les dépenses figurant dans le budget de 1913, de 5.369.000 francs.

2° Maintient le chiffre d'obligations à court terme inscrites par le Sénat, soit 54 millions.

3° Fait état d'une recette de 700.000 francs provenant de la vente des biens de l'État, et fait inscrire à la Banque de l'Algérie par suite d'une élévation du taux de l'intérêt du compte créancier du compte courant du Trésor.

4° Voté des crédits nouveaux qui procurent au budget de 1913 une ressource de 14.100.000 francs, dont voici le détail :

1° Taxe sur les gardes-chasse ; produit 200.000 francs ;

2° Nouveau droit des droits sur les ventes de meubles ; produit 4 millions ;

3° Surtaxe sur les abattoirs ; produit 2 millions ;

4° Réduction de la déduction des marchandises gros ; produit 2 millions ;

5° Taxe sur les mines, de 25 centimes par tonne de houille, coke et briquettes, expédies ou vendues ; produit 1.600.000 francs.

En outre, la commission du budget a décidé de couvrir le déficit de 78 millions du déficit de 1912, et de couvrir le déficit de 1913, et de couvrir le déficit de 1914, et de couvrir le déficit de 1915, et de couvrir le déficit de 1916, et de couvrir le déficit de 1917, et de couvrir le déficit de 1918, et de couvrir le déficit de 1919, et de couvrir le déficit de 1920, et de couvrir le déficit de 1921, et de couvrir le déficit de 1922, et de couvrir le déficit de 1923, et de couvrir le déficit de 1924, et de couvrir le déficit de 1925, et de couvrir le déficit de 1926, et de couvrir le déficit de 1927, et de couvrir le déficit de 1928, et de couvrir le déficit de 1929, et de couvrir le déficit de 1930, et de couvrir le déficit de 1931, et de couvrir le déficit de 1932, et de couvrir le déficit de 1933, et de couvrir le déficit de 1934, et de couvrir le déficit de 1935, et de couvrir le déficit de 1936, et de couvrir le déficit de 1937, et de couvrir le déficit de 1938, et de couvrir le déficit de 1939, et de couvrir le déficit de 1940, et de couvrir le déficit de 1941, et de couvrir le déficit de 1942, et de couvrir le déficit de 1943, et de couvrir le déficit de 1944, et de couvrir le déficit de 1945, et de couvrir le déficit de 1946, et de couvrir le déficit de 1947, et de couvrir le déficit de 1948, et de couvrir le déficit de 1949, et de couvrir le déficit de 1950, et de couvrir le déficit de 1951, et de couvrir le déficit de 1952, et de couvrir le déficit de 1953, et de couvrir le déficit de 1954, et de couvrir le déficit de 1955, et de couvrir le déficit de 1956, et de couvrir le déficit de 1957, et de couvrir le déficit de 1958, et de couvrir le déficit de 1959, et de couvrir le déficit de 1960, et de couvrir le déficit de 1961, et de couvrir le déficit de 1962, et de couvrir le déficit de 1963, et de couvrir le déficit de 1964, et de couvrir le déficit de 1965, et de couvrir le déficit de 1966, et de couvrir le déficit de 1967, et de couvrir le déficit de 1968, et de couvrir le déficit de 1969, et de couvrir le déficit de 1970, et de couvrir le déficit de 1971, et de couvrir le déficit de 1972, et de couvrir le déficit de 1973, et de couvrir le déficit de 1974, et de couvrir le déficit de 1975, et de couvrir le déficit de 1976, et de couvrir le déficit de 1977, et de couvrir le déficit de 1978, et de couvrir le déficit de 1979, et de couvrir le déficit de 1980, et de couvrir le déficit de 1981, et de couvrir le déficit de 1982, et de couvrir le déficit de 1983, et de couvrir le déficit de 1984, et de couvrir le déficit de 1985, et de couvrir le déficit de 1986, et de couvrir le déficit de 1987, et de couvrir le déficit de 1988, et de couvrir le déficit de 1989, et de couvrir le déficit de 1990, et de couvrir le déficit de 1991, et de couvrir le déficit de 1992, et de couvrir le déficit de 1993, et de couvrir le déficit de 1994, et de couvrir le déficit de 1995, et de couvrir le déficit de 1996, et de couvrir le déficit de 1997, et de couvrir le déficit de 1998, et de couvrir le déficit de 1999, et de couvrir le déficit de 2000, et de couvrir le déficit de 2001, et de couvrir le déficit de 2002, et de couvrir le déficit de 2003, et de couvrir le déficit de 2004, et de couvrir le déficit de 2005, et de couvrir le déficit de 2006, et de couvrir le déficit de 2007, et de couvrir le déficit de 2008, et de couvrir le déficit de 2009, et de couvrir le déficit de 2010, et de couvrir le déficit de 2011, et de couvrir le déficit de 2012, et de couvrir le déficit de 2013, et de couvrir le déficit de 2014, et de couvrir le déficit de 2015, et de couvrir le déficit de 2016, et de couvrir le déficit de 2017, et de couvrir le déficit de 2018, et de couvrir le déficit de 2019, et de couvrir le déficit de 2020, et de couvrir le déficit de 2021, et de couvrir le déficit de 2022, et de couvrir le déficit de 2023, et de couvrir le déficit de 2024, et de couvrir le déficit de 2025, et de couvrir le déficit de 2026, et de couvrir le déficit de 2027, et de couvrir le déficit de 2028, et de couvrir le déficit de 2029, et de couvrir le déficit de 2030, et de couvrir le déficit de 2031, et de couvrir le déficit de 2032, et de couvrir le déficit de 2033, et de couvrir le déficit de 2034, et de couvrir le déficit de 2035, et de couvrir le déficit de 2036, et de couvrir le déficit de 2037, et de couvrir le déficit de 2038, et de couvrir le déficit de 2039, et de couvrir le déficit de 2040, et de couvrir le déficit de 2041, et de couvrir le déficit de 2042, et de couvrir le déficit de 2043, et de couvrir le déficit de 2044, et de couvrir le déficit de 2045, et de couvrir le déficit de 2046, et de couvrir le déficit de 2047, et de couvrir le déficit de 2048, et de couvrir le déficit de 2049, et de couvrir le déficit de 2050, et de couvrir le déficit de 2051, et de couvrir le déficit de 2052, et de couvrir le déficit de 2053, et de couvrir le déficit de 2054, et de couvrir le déficit de 2055, et de couvrir le déficit de 2056, et de couvrir le déficit de 2057, et de couvrir le déficit de 2058, et de couvrir le déficit de 2059, et de couvrir le déficit de 2060, et de couvrir le déficit de 2061, et de couvrir le déficit de 2062, et de couvrir le déficit de 2063, et de couvrir le déficit de 2064, et de couvrir le déficit de 2065, et de couvrir le déficit de 2066, et de couvrir le déficit de 2067, et de couvrir le déficit de 2068, et de couvrir le déficit de 2069, et de couvrir le déficit de 2070, et de couvrir le déficit de 2071, et de couvrir le déficit de 2072, et de couvrir le déficit de 2073, et de couvrir le déficit de 2074, et de couvrir le déficit de 2075, et de couvrir le déficit de 2076, et de couvrir le déficit de 2077, et de couvrir le déficit de 2078, et de couvrir le déficit de 2079, et de couvrir le déficit de 2080, et de couvrir le déficit de 2081, et de couvrir le déficit de 2082, et de couvrir le déficit de 2083, et de couvrir le déficit de 2084, et de couvrir le déficit de 2085, et de couvrir le déficit de 2086, et de couvrir le déficit de 2087, et de couvrir le déficit de 2088, et de couvrir le déficit de 2089, et de couvrir le déficit de 2090, et de couvrir le déficit de 2091, et de couvrir le déficit de 2092, et de couvrir le déficit de 2093, et de couvrir le déficit de 2094, et de couvrir le déficit de 2095, et de couvrir le déficit de 2096, et de couvrir le déficit de 2097, et de couvrir le déficit de 2098, et de couvrir le déficit de 2099, et de couvrir le déficit de 2100, et de couvrir le déficit de 2101, et de couvrir le déficit de 2102, et de couvrir le déficit de 2103, et de couvrir le déficit de 2104, et de couvrir le déficit de 2105, et de couvrir le déficit de 2106, et de couvrir le déficit de 2107, et de couvrir le déficit de 2108, et de couvrir le déficit de 2109, et de couvrir le déficit de 2110, et de couvrir le déficit de 2111, et de couvrir le déficit de 2112, et de couvrir le déficit de 2113, et de couvrir le déficit de 2114, et de couvrir le déficit de 2115, et de couvrir le déficit de 2116, et de couvrir le déficit de 2117, et de couvrir le déficit de 2118, et de couvrir le déficit de 2119, et de couvrir le déficit de 2120, et de couvrir le déficit de 2121, et de couvrir le déficit de 2122, et de couvrir le déficit de 2123, et de couvrir le déficit de 2124, et de couvrir le déficit de 2125, et de couvrir le déficit de 2126, et de couvrir le déficit de 2127, et de couvrir le déficit de 2128, et de couvrir le déficit de 2129, et de couvrir le déficit de 2130, et de couvrir le déficit de 2131, et de couvrir le déficit de 2132, et de couvrir le déficit de 2133, et de couvrir le déficit de 2134, et de couvrir le déficit de 2135, et de couvrir le déficit de 2136, et de couvrir le déficit de 2137, et de couvrir le déficit de 2138, et de couvrir le déficit de 2139, et de couvrir le déficit de 2140, et de couvrir le déficit de 2141, et de couvrir le déficit de 2142, et de couvrir le déficit de 2143, et de couvrir le déficit de 2144, et de couvrir le déficit de 2145, et de couvrir le déficit de 2146, et de couvrir le déficit de 2147, et de couvrir le déficit de 2148, et de couvrir le déficit de 2149, et de couvrir le déficit de 2150, et de couvrir le déficit de 2151, et de couvrir le déficit de 2152, et de couvrir le déficit de 2153, et de couvrir le déficit de 2154, et de couvrir le déficit de 2155, et de couvrir le déficit de 2156, et de couvrir le déficit de 2157, et de couvrir le déficit de 2158, et de couvrir le déficit de 2159, et de couvrir le déficit de 2160, et de couvrir le déficit de 2161, et de couvrir le déficit de 2162, et de couvrir le déficit de 2163, et de couvrir le déficit de 2164, et de couvrir le déficit de 2165, et de couvrir le déficit de 2166, et de couvrir le déficit de 2167, et de couvrir le déficit de 2168, et de couvrir le déficit de 2169, et de couvrir le déficit de 2170, et de couvrir le déficit de 2171, et de couvrir le déficit de 2172, et de couvrir le déficit de 2173, et de couvrir le déficit de 2174, et de couvrir le déficit de 2175, et de couvrir le déficit de 2176, et de couvrir le déficit de 2177, et de couvrir le déficit de 2178, et de couvrir le déficit de 2179, et de couvrir le déficit de 2180, et de couvrir le déficit de 2181, et de couvrir le déficit de 2182, et de couvrir le déficit de 2183, et de couvrir le déficit de 2184, et de couvrir le déficit de 2185, et de couvrir le déficit de 2186, et de couvrir le déficit de 2187, et de couvrir le déficit de 2188, et de couvrir le déficit de 2189, et de couvrir le déficit de 2190, et de couvrir le déficit de 2191, et de couvrir le déficit de 2192, et de couvrir le déficit de 2193, et de couvrir le déficit de 2194, et de couvrir le déficit de 2195, et de couvrir le déficit de 2196, et de couvrir le déficit de 2197, et de couvrir le déficit de 2198, et de couvrir le déficit de 2199, et de couvrir le déficit de 2200, et de couvrir le déficit de 2201, et de couvrir le déficit de 2202, et de couvrir le déficit de 2203, et de couvrir le déficit de 2204, et de couvrir le déficit de 2205, et de couvrir le déficit de 2206, et de couvrir le déficit de 2207, et de couvrir le déficit de 2208, et de couvrir le déficit de 2209, et de couvrir le déficit de 2210, et de couvrir le déficit de 2211, et de couvrir le déficit de 2212, et de couvrir le déficit de 2213, et de couvrir le déficit de 2214, et de couvrir le déficit de 2215, et de couvrir le déficit de 2216, et de couvrir le déficit de 2217, et de couvrir le déficit de 2218, et de couvrir le déficit de 2219, et de couvrir le déficit de 2220, et de couvrir le déficit de 2221, et de couvrir le déficit de 2222, et de couvrir le déficit de 2223, et de couvrir le déficit de 2224, et de couvrir le déficit de 2225, et de couvrir le déficit de 2226, et de couvrir le déficit de 2227, et de couvrir le déficit de 2228, et de couvrir le déficit de 2229, et de couvrir le déficit de 2230, et de couvrir le déficit de 2231, et de couvrir le déficit de 2232, et de couvrir le déficit de 2233, et de couvrir le déficit de 2234, et de couvrir le déficit de 2235, et de couvrir le déficit de 2236, et de couvrir le déficit de 2237, et de couvrir le déficit de 2238, et de couvrir le déficit de 2239, et de couvrir le déficit de 2240, et de couvrir le déficit de 2241, et de couvrir le déficit de 2242, et de couvrir le déficit de 2243, et de couvrir le déficit de 2244, et de couvrir le déficit de 2245, et de couvrir le déficit de 2246, et de couvrir le déficit de 2247, et de couvrir le déficit de 2248, et de couvrir le déficit de 2249, et de couvrir le déficit de 2250, et de couvrir le déficit de 2251, et de couvrir le déficit de 2252, et de couvrir le déficit de 2253, et de couvrir le déficit de 2254, et de couvrir le déficit de 2255, et de couvrir le déficit de 2256, et de couvrir le déficit de 2257, et de couvrir le déficit de 2258, et de couvrir le déficit de 2259, et de couvrir le déficit de 2260, et de couvrir le déficit de 2261, et de couvrir le déficit de 2262, et de couvrir le déficit de 2263, et de couvrir le déficit de 2264, et de couvrir le déficit de 2265, et de couvrir le déficit de 2266, et de couvrir le déficit de 2267, et de couvrir le déficit de 2268, et de couvrir le déficit de 2269, et de couvrir le déficit de 2270, et de couvrir le déficit de 2271, et de couvrir le déficit de 2272, et de couvrir le déficit de 2273, et de couvrir le déficit de 2274, et de couvrir le déficit de 2275, et de couvrir le déficit de 2276, et de couvrir le déficit de 2277, et de couvrir le déficit de 2278, et de couvrir le déficit de 2279, et de couvrir le déficit de 2280, et de couvrir le déficit de 2281, et de couvrir le déficit de 2282, et de couvrir le déficit de 2283, et de couvrir le déficit de 2284, et de couvrir le déficit de 2285, et de couvrir le déficit de 2286, et de couvrir le déficit de 2287, et de couvrir le déficit de 2288, et de couvrir le déficit de 2289, et de couvrir le déficit de 2290, et de couvrir le déficit de 2291, et de couvrir le déficit de 2292, et de couvrir le déficit de 2293, et de couvrir le déficit de 2294, et de couvrir le déficit de 2295, et de couvrir le déficit de 2296, et de couvrir le déficit de 2297, et de couvrir le déficit de 2298, et de couvrir le déficit de 2299, et de couvrir le déficit de 2300, et de couvrir le déficit de 2301, et de couvrir le déficit de 2302, et de couvrir le déficit de 2303, et de couvrir le déficit de 2304, et de couvrir le déficit de 2305, et de couvrir le déficit de 2306, et de couvrir le déficit de 2307, et de couvrir le déficit de 2308, et de couvrir le déficit de 2309, et de couvrir le déficit de 2310, et de couvrir le déficit de 2311, et de couvrir le déficit de 2312, et de couvrir le déficit de 2313, et de couvrir le déficit de 2314, et de couvrir le déficit de 2315, et de couvrir le déficit de 2316, et de couvrir le déficit de 2317, et de couvrir le déficit de 2318, et de couvrir le déficit de 2319, et de couvrir le déficit de 2320, et de couvrir le déficit de 2321, et de couvrir le déficit de 2322, et de couvrir le déficit de 2323, et de couvrir le déficit de 2324, et de couvrir le déficit de 2325, et de couvrir le déficit de 2326, et de couvrir le déficit de 2327, et de couvrir le déficit de 2328, et de couvrir le déficit de 2329, et de couvrir le déficit de 2330, et de couvrir le déficit de 2331, et de couvrir le déficit de 2332, et de couvrir le déficit de 2333, et de couvrir le déficit de 2334, et de couvrir le déficit de 2335, et de couvrir le déficit de 2336, et de couvrir le déficit de 2337, et de couvrir le déficit de 2338, et de couvrir le déficit de 2339, et de couvrir le déficit de 2340, et de couvrir le déficit de 2341, et de couvrir le déficit de 2342, et de couvrir le déficit de 2343, et de couvrir le déficit de 2344, et de couvrir le déficit de 2345, et de couvrir le déficit de 2346, et de couvrir le déficit de 2347, et de couvrir le déficit de 2348, et de couvrir le déficit de 2349, et de couvrir le déficit de 2350, et de couvrir le déficit de 2351, et de couvrir le déficit de 2352, et de couvrir le déficit de 2353, et de couvrir le déficit de 2354, et de couvrir le déficit de 2355, et de couvrir le déficit de 2356, et de couvrir le déficit de 2357, et de couvrir le déficit de 2358, et de couvrir le déficit de 2359, et de couvrir le déficit de 2360, et de couvrir le déficit de 2361, et de couvrir le déficit de 2362, et de couvrir le déficit de 2363, et de couvrir le déficit de 2364, et de couvrir le déficit de 2365, et de couvrir le déficit de 2366, et de couvrir le déficit de 2367, et de couvrir le déficit de 2368, et de couvrir le déficit de 2369, et de couvrir le déficit de 2370, et de couvrir le déficit de 2371, et de couvrir le déficit de 2372, et de couvrir le déficit de 2373, et de couvrir le déficit de 2374, et de couvrir le déficit de 2375, et de couvrir le déficit de 2376, et de couvrir le déficit de 2377, et de couvrir le déficit de 2378, et de couvrir le déficit de 2379, et de couvrir le déficit de 2380, et de couvrir le déficit de 2381, et de couvrir le déficit de 2382, et de couvrir le déficit de 2383, et de couvrir le déficit de 2384, et de couvrir le déficit de 2385, et de couvrir le déficit de 2386, et de couvrir le déficit de 2387, et de couvrir le déficit de 2388, et de couvrir le déficit de 2389, et de couvrir le déficit de 2390, et de couvrir le déficit de 2391, et de couvrir le déficit de 2392, et de couvrir le déficit de 2393, et de couvrir le déficit de 2394, et de couvrir le déficit de 2395, et de couvrir le déficit de 2396, et de couvrir le déficit de 2397, et de couvrir le déficit de 2398, et de couvrir le déficit de 2399, et de couvrir le déficit de 2400, et de couvrir le déficit de 2401, et de couvrir le déficit de 2402, et de couvrir le déficit de 2403, et de couvrir le déficit de 2404, et de couvrir le déficit de 2405, et de couvrir le déficit de 2406, et de couvrir le déficit de 2407, et de couvrir le déficit de 2408, et de couvrir le déficit de 2409, et de couvrir le déficit de 2410, et de couvrir le déficit de 2411, et de couvrir le déficit de 2412, et de couvrir le déficit de 2413, et de couvrir le déficit de 2414, et de couvrir le déficit de 2415, et de couvrir le déficit de 2416, et de couvrir le déficit de 2417, et de couvrir le déficit de 2418, et de couvrir le déficit de 2419, et de couvrir le déficit de 2420, et de couvrir le déficit de 2421, et de couvrir le déficit de 2422, et de couvrir le déficit de 2423, et de couvrir le déficit de 2424, et de couvrir le déficit de 2425, et de couvrir le déficit de 2426, et de couvrir le déficit de 2427, et de couvrir le déficit de 2428, et de couvrir le déficit de 2429, et de couvrir le déficit de 2430, et de couvrir le déficit de 2431, et de couvrir le déficit de 2432, et de couvrir le déficit de 2433, et de couvrir le déficit de 2434, et de couvrir le déficit de 2435, et de couvrir le déficit de 2436, et de couvrir le déficit de 2437, et de couvrir le déficit de 2438, et de couvrir le déficit de 2439, et de couvrir le déficit de 2440, et de couvrir le déficit de 2441, et de couvrir le déficit de 2442, et de couvrir le déficit de 2443, et de couvrir le déficit de 2444, et de couvrir le déficit de 2445, et de couvrir le déficit de 2446, et de couvrir le déficit de 2447, et de couvrir le déficit de 2448, et de couvrir le déficit de 2449, et de couvrir le déficit de 2450, et de couvrir le déficit de 2451, et de couvrir le déficit de 2452, et de couvrir le déficit de 2453, et de couvrir le déficit de 2454, et de couvrir le déficit de 2455, et de couvrir le déficit de 2456, et de couvrir le déficit de 2457, et de couvrir le déficit de 2458, et de couvrir le déficit de 2459, et de couvrir le déficit de 2460, et de couvrir le déficit de 2461, et de couvrir le déficit de 2462, et de couvrir le déficit de 2463, et de couvrir le déficit de 2464, et de couvrir le déficit de 2465, et de couvrir le déficit de 2466, et de couvrir le déficit de 2467, et de couvrir le déficit de 2468, et de couvrir le déficit de 2469, et de couvrir le déficit de 2470, et de couvrir le déficit de 2471, et de couvrir le déficit de 2472, et de couvrir le déficit de 2473, et de couvrir le déficit de 2474, et de couvrir le déficit de 2475, et de couvrir le déficit de 2476, et de couvrir le déficit de 2477, et de couvrir le déficit de 2478, et de couvrir le déficit de 2479, et de couvrir le déficit de 2480, et de couvrir le déficit de 2481, et de couvrir le déficit de 2482, et de couvrir le déficit de 2483, et de couvrir le déficit de 2484, et de couvrir le déficit de 2485, et de couvrir le déficit de 2486, et de couvrir le déficit de 2487, et de couvrir le déficit de 2488, et de couvrir le déficit de 2489, et de couvrir le déficit de 2490, et de couvrir le déficit de 2491, et de couvrir le déficit de 2492, et de couvrir le déficit de 2493, et de couvrir le déficit de 2494, et de couvrir le déficit de 2495, et de couvrir le déficit de 2496, et de couvrir le déficit de 2497, et de couvrir le déficit de 2498, et de couvrir le déficit de 2499, et de couvrir le déficit de 2500, et de couvrir le déficit de 2501, et de couvrir le déficit de 2502, et de couvrir le déficit de 2503, et de couvrir le déficit de 2504, et de couvrir le déficit de 2505, et de couvrir le déficit de 2506, et de couvrir le déficit de 2507, et de couvrir le déficit de 2508, et de couvrir le déficit de 2509, et de couvrir le déficit de 2510, et de couvrir le déficit de 2511, et de couvrir le déficit de 2512, et de couvrir le déficit de 2513, et de couvrir le déficit de 2514, et de couvrir le déficit de 2515, et de couvrir le déficit de 2516, et de couvrir le déficit de 2517, et de couvrir le déficit de 2518, et de couvrir le déficit de 2519, et de couvrir le déficit de 2520, et de couvrir le déficit de 2521, et de couvrir le déficit de 2522, et de couvrir le déficit de 2523, et de couvrir le déficit de 2524, et de couvrir le déficit de 2525, et de couvrir le déficit de 2526, et de couvrir le déficit de 2527, et de couvrir le déficit de 2528, et de couvrir le déficit de 2529, et de couvrir le déficit de 2530, et de couvrir le déficit de 2531, et de couvrir le déficit de 2532, et de couvrir le déficit de 2533, et de couvrir le déficit de 2534, et de couvrir le déficit de 2535, et de couvrir le déficit de 2536, et de couvrir le déficit de 2537, et de couvrir le déficit de 2538, et de couvrir le déficit de 2539, et de couvrir le déficit de 2540, et de couvrir le déficit de 2541, et de couvrir le déficit de 2542, et de couvrir le déficit de 2543, et de couvrir le déficit de 2544, et de couvrir le déficit de 2545, et de couvrir le déficit de 2546, et de couvrir le déficit de 2547, et de couvrir le déficit de 2548, et de couvrir le déficit de 2549, et de couvrir le déficit de 2550, et de couvrir le déficit de 2551, et de couvrir le déficit de 2552, et de couvrir le déficit de 2553, et de couvrir le déficit de 2554, et de couvrir le déficit de 2555, et de couvrir le déficit de 2556, et de couvrir le déficit de 2557, et de couvrir le déficit de 2558, et de couvrir le déficit de 2559, et de couvrir le déficit de 2560, et de couvrir le déficit de 2561, et de couvrir le déficit de 2562, et de couvrir le déficit de 2563, et de couvrir le déficit de 2564, et de couvrir le déficit de 2565, et de couvrir le déficit de 2566, et de couvrir le déficit de 2567, et de couvrir le déficit de 2568, et de couvrir le déficit de 2569, et de couvrir le déficit de 2570, et de couvrir le déficit de 2571, et de couvrir le déficit de 2572, et de couvrir le déficit de 2573, et de couvrir le déficit de 2574, et de couvrir le déficit de 2575, et de couvrir le déficit de 2576, et de couvrir le déficit de 2577, et de couvrir le déficit de 2578, et de couvrir le déficit de 2579, et de couvrir le déficit de 2580, et de couvrir le déficit de 2581, et de couvrir le déficit de 2582, et de couvrir le déficit de 2583, et de couvrir le déficit de 2584, et de couvrir le déficit de 2585, et de couvrir le déficit de 2586, et de couvrir le déficit de 2587, et de couvrir le déficit de 2588, et de couvrir le déficit de 2589, et de couvrir le déficit de 2590, et de couvrir le déficit de 2591, et de couvrir le déficit de 2592, et de couvrir le déficit de 2593, et de couvrir le déficit de 2594, et de couvrir le